

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-247-1917 promulguant l'arrête ministériel du 10 mars 1917 portant dérogation aux dispositions du décret du 19 février 1917 prohibant la sortie des pelleteries brutes et des pelleteries préparées non ouvrées ni confectionnées.

n° 23-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu l'arrêté local n° 109 du 19 mar 1917 promulguant l'arrêté ministériel du 19 février 1917 portant prohibition de sortie en ce qui concerne des pelleteries brutes et des pelleteries préparées non ouvrées ni confectionnées.

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1917 portant dérogation aux dispositions du décret du 19 février 1917 sus visé.

Vu le texte de l'arrêté ministériel du 1er mars 1917 inséré au Journal Officiel de la République du 20 mars 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 10 mars 1917 portant dérogation aux dispositions du decret du 19 février 1917 prohibant la sortie des pelleteries brutes et des pelleteries prépurées non ouvrées ni confectionnées. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour execution, enregistré, affiché et publié au Journal Officiel de la Colonie.

FILLON.